

2D Finance

En cours de constitution

**Rapport du Commissaire aux apports sur l'apport en nature de
Monsieur David Doukhan à la société**

Le 16 mars 2026
Ce rapport contient 5 pages

A l'attention de l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé unique, concernant l'apport en nature devant être effectué par l'Apporteur dans le cadre de la constitution de la SAS 2D FINANCE prévue, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport qui nous a été transmis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Veillez-trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur David Doukhan, conseil en opération de fusion et acquisition d'entreprise, envisage de créer la société 2D Finance, dont le capital sera partiellement libéré par voie d'apport en nature d'un véhicule.

1.2 Présentation des parties en présence

L'opération d'apport envisagée par l'Apporteur met en jeu les parties suivantes :

| | |
|---|--|
| Personne physique apporteuse | Monsieur David Doukhan , né le 17 décembre 1974 à Paris (France), de nationalité française, demeurant 73 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret. |
| Société bénéficiaire des apports | 2D FINANCE , société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, ayant son siège social 59 rue de Ponthieu – 75008 Paris, en cours d'immatriculation au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris. La société est représentée par son dirigeant, Monsieur David Doukhan. |

1.3 Description de l'opération

Les principales modalités de l'opération, détaillées dans le projet de traité d'apport, peuvent se résumer comme suit :

| | |
|--|---|
| Description et rémunération de l'apport | <p>L'apport en nature objet du projet de traité transmis consiste en un véhicule d'occasion de marque RENAULT, modèle ARKANA, type E-TECH / MEGANE, immatriculé GA 712 TW, portant le numéro de série (VIN) VF1RJL00767259718, mis en circulation pour la première fois le 19 juillet 2021, affichant un kilométrage de 46 023 km et décrit comme étant en état normal d'usage.</p> <p>En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur 1 450 actions de la société 2D FINANCE, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées par ledit apport, soit une rémunération totale correspondant exactement à la valeur de l'apport.</p> |
| Régime juridique | Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples. |
| Régime fiscal | L'apport du véhicule est réalisé au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, lors de sa constitution. Cet apport en nature est soumis au régime fiscal des apports à titre pur et simple. |

Date de réalisation et conditions suspensives

- Le présent apport prendra effet à compter de la date d'immatriculation définitive de la société 2D FINANCE au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).
- À compter de cette date, le transfert de propriété et de jouissance du véhicule sera réalisé, et la société assumera l'ensemble des charges, risques et responsabilités liés au véhicule.
- L'apport est conclu sous la condition suspensive de l'immatriculation de la société 2D FINANCE au RCS. En cas de non-réalisation de cette condition, le traité d'apport sera réputé nul et non avenu, et l'apporteur conservera la pleine propriété du véhicule.

Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2 Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2D FINANCE sur la valeur de l'apport en nature devant être effectué par l'apporteur, Monsieur DOUKHAN David, lors de la constitution de la société.

Nous avons notamment :

- Échangé avec l'apporteur pour prendre connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Contrôlé la réalité de l'apport, par obtention du certificat de cession du véhicule ;
- Vérifié la pleine propriété de l'actif apporté en obtenant un certificat de non-gage pour le véhicule et en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

2.2 Appréciation de la réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. David Doukhan du véhicule objet du présent apport.

Nous nous sommes également assurée que celui-ci était librement transmissibles et grevé d'aucune restriction quant à sa transférabilité.

2.3 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir le coût d'acquisition pour valeur d'apport, étant précisé que compte tenu de la date de réalisation des acquisitions de ce véhicule par l'apporteur, cette valeur est aussi la valeur vénale. Le choix de cette méthode est conforme à la réglementation comptable.

2.4 Méthode d'évaluation retenue : par référence à la cote ARGUS

Afin d'apprécier la valeur retenue par les parties dans le traité d'apport, nous avons procédé à une évaluation du véhicule par référence à la cote Argus, méthode d'évaluation couramment admise pour les véhicules d'occasion et reconnue par l'administration fiscale comme une référence de marché fiable.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 14 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des actions à émettre en rémunération de l'apport en nature.

Fait à Paris,
En 3 exemplaires
Le 16 mars 2026

SAS Soussan & Soussan
Représentée par M. David Soussan
Commissaire aux apports

